

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – COMITÉ D'ÉTHIQUE ET D'ESPRIT SPORTIF

1. **Composition.** Le comité de discipline est composé de trois (3) membres : un (1) membres élus par le conseil d'administration à même les administrateurs, un (1) membre du comité des gouverneurs qui sera choisi par le conseil d'administration et un (1) membre AQR. Ces trois personnes seront élues pour un mandat d'un an.

2. **Élection.** L'élection des membres du comité de discipline se fait annuellement, à l'assemblée du conseil d'administration suivant immédiatement l'assemblée annuelle des membres. Les membres précédemment élus du comité de discipline démissionnent à cette occasion, mais ils sont rééligibles.

3. **Destitution.** Le conseil d'administration peut en tout temps destituer avec ou sans raison n'importe lequel des membres du comité de discipline.

4. **Vacances.** Les vacances qui surviennent au comité de discipline, soit pour cause de mort, de démission, de disqualification, de destitution, soit pour d'autres causes, sont remplies par le conseil d'administration.

5. **Conflit d'intérêts.** Tout membre du comité de discipline qui a un lien de parenté, d'amitié intime, d'investisseur, de prêteur (emprunteur), d'associé, d'administrateur, d'employé (employeur), de consultant, d'enseignant (élève), d'entraîneur, de locateur (locataire) de place ou de services, ou de quelque autre façon fait affaires avec ou est pensionnaire ou client d'une même écurie avec un membre dont le comité étudie le cas doit déclarer ce fait au conseil d'administration, et le conseil d'administration doit le remplacer par un autre administrateur pour les fins de l'étude de ce cas particulier.

6. **Présidence.** Le comité de discipline est présidé par celui de ses membres auquel le conseil d'administration donne le statut de président de ce comité.

7. **Assemblées.** Le comité de discipline se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président de ce comité ou de deux de ses membres. Les assemblées du comité de discipline peuvent être tenues sans avis, si tous ses membres sont présents. Autrement, le délai de convocation est de deux (2) jours francs, l'avis pouvant être donné par la poste ou par téléphone. Un procès-verbal de chaque assemblée du comité de discipline doit être dressé.

8. **Quorum.** Le quorum aux assemblées du comité de discipline est de trois (3) membres.

9. **Pouvoirs.** Le comité de discipline reçoit et examine toutes les plaintes portées contre les membres de la corporation. Il peut vérifier auprès de son auteur le sérieux et le bien-fondé de toute plainte. S'il juge qu'une plainte semble sérieuse et bien fondée, le comité informe par écrit le membre visé de la nature de cette plainte, et lui donne l'occasion de se faire entendre avant de faire ses recommandations au conseil d'administration. Le comité de discipline fait rapport au conseil d'administration du résultat de son enquête et de ses délibérations. S'il le juge à propos, il peut recommander au conseil d'administration de suspendre ou de radier le membre visé, ou de prendre à son endroit toute autre mesure appropriée.

10. **Conduites nuisibles.** Sont considérées comme des conduites ou activités nuisibles à la corporation et, de façon non limitative, le fait pour un membre de :

- Faire subir à un cheval de mauvais traitements;
- L'utiliser de façon abusive;
- Négliger de lui accorder les soins raisonnables requis ou faire preuve de cruauté à son endroit;
- Faire défaut de payer la cotisation requise;
- Le fait de perdre l'une ou l'autre des qualités requises pour détenir le statut de membre;
- Le défaut de se conformer aux règlements de la corporation incluant, le cas échéant, son code de déontologie;
- Le fait de poser des gestes contraires aux objectifs de la corporation ou incompatibles avec ceux-ci ou néfastes aux activités et à la réputation de la corporation ou de ses membres;

11. Suivant la recommandation du comité de discipline, la décision du conseil d'administration, exprimée par résolution de suspendre ou d'expulser définitivement tout membre, sera finale et sans appel.